

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 204

présenté par

M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Ferrara, Mme Genevard, M. Hemedinger, Mme Kuster, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, Mme Tabarot, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Therry, M. Bazin et M. Benassaya

ARTICLE 35

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peut s'opposer »

les mots :

« s'oppose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est logique qu'une association culturelle qui porte atteinte aux principes de la République et met en danger nos concitoyens ne puisse en aucun cas bénéficier, avec l'accord de l'État, d'aides qui lui permettront de poursuivre ses actions. L'autorité administrative doit s'y opposer de façon systématique.